

TIRS MORTELS DE LA POLICE : ASSEZ DE BANALISATION DES TIRS DE TASERS

PARIS. LE 10 JANVIER 2024

LDH
Fondée en 1898

Un homme de 30 ans, père de deux enfants, est mort vendredi dernier, le 5 janvier, en Seine-Saint-Denis après avoir reçu de très nombreuses décharges de pistolet à impulsion électrique (PIE ou taser). L'utilisation massive et répétée de cette arme, alors que l'homme était seul face à dix-huit fonctionnaires de police présents au moment de son interpellation, est extrêmement inquiétante. Cette intervention policière démesurée nous conduit une nouvelle fois à questionner les méthodes d'intervention et l'utilisation disproportionnée de leurs armes par certains policiers.

Depuis plusieurs années, les forces de l'ordre sont équipées de pistolets à impulsion électrique, autrement dénommés tasers, leur utilisation se généralise et a encore augmenté entre 2021 et 2022. Présentée comme "une arme de force intermédiaire, non létale" par les services de police – alors même que le Comité de l'ONU contre la torture a indiqué dès 2007 que son usage abusif peut infliger des tortures, des traitements dégradants et entraîner la mort – celle-ci est trop facilement utilisée comme un moyen de neutralisation sur des personnes ne présentant pas de danger immédiat.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) demande à ce que cette arme ne fasse pas l'objet de l'équipement systématique et indifférencié à l'ensemble des agents de police, et que son utilisation soit conditionnée à une formation adéquate, un encadrement strict précisant les principes de nécessité et proportionnalité et l'obligation de rendre des comptes pour prévenir toute dérive.

Elle rappelle que le choix des moyens et outils d'intervention de la police doit être guidé par le souci constant de ne pas dénaturer ses missions afin que la protection des citoyennes et citoyens demeure sa priorité.

Elle demande donc à ce que toute la lumière soit faite sur ce nouveau décès qui semble résulter de violences policières injustifiées (en l'espèce, selon les témoins sur place dont la mère de la victime et le patron de la supérette – dont la victime était l'employé – où a eu lieu le drame, 10 tirs de tasers par six policiers pour maîtriser un homme en état d'ébriété). La LDH appelle une nouvelle fois à une révision des méthodes d'intervention dans le cadre des missions de maintien de l'ordre de la police.